


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2078(INI)	Procédure terminée
La lutte contre la traite des êtres humains, approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action		
Sujet 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		13/10/2005
		PPE-DE BAUER Edit	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)		24/04/2006
		ALDE ROBSAHM Maria	
	EMPL Emploi et affaires sociales		01/02/2006
		Verts/ALE LAMBERT Jean	
	AFET Affaires étrangères		30/05/2006
		PPE-DE COVENEY Simon	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2768	Date 04/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire FRATTINI Franco	

Evénements clés			
13/11/2005	Publication du document de base non-législatif	B6-0613/2005	Résumé
06/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
05/10/2006	Vote en commission		
24/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0368/2006	
15/11/2006	Débat en plénière		

16/11/2006	Résultat du vote au parlement		
16/11/2006	Décision du Parlement	T6-0498/2006	Résumé
16/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2006	Débat au Conseil	2768	

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2078(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/35279

Portail de documentation

Pour information		COM(2005)0514	18/10/2005	EC	
Document de base non législatif		B6-0613/2005	14/11/2005	EP	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE369.883	26/06/2006	EP	
Projet de rapport de la commission		PE374.493	28/06/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE376.604	23/08/2006	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE376.340	11/09/2006	EP	
Avis de la commission	AFET	PE376.459	02/10/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0368/2006	24/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0498/2006	16/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0079	05/02/2007	EC	

La lutte contre la traite des êtres humains, approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action

Mme Barbara KUDRYCKA (PPE-DE, PL) a déposé une proposition de recommandation à l'intention du Conseil conformément à l'article 114, paragraphe 1 du règlement intérieur du Parlement, portant sur l'approche intégrée de lutte contre la traite des êtres humains proposée par la Commission dans sa communication [COM(2005)0514].

Dans sa proposition de recommandation, Mme KUDRYCKA :

- invite le Conseil à faire en sorte que, d'"opération à faible risque et à forte rentabilité pour la criminalité organisée", la traite des êtres humains devienne une activité très risquée et peu rentable. Il faut donc que les services répressifs utilisent toutes les ressources et toutes les possibilités dont ils disposent pour faire respecter l'interdiction de la traite des êtres humains et ne génère plus aucun avantage économique pour les trafiquants. Si cela est le cas, le rapporteur demande alors la saisie et confiscation de tous les actifs des trafiquants. Il faut en outre que les enquêtes relatives à la traite des êtres humains aient la même priorité que celles qui concernent d'autres secteurs de la criminalité organisée ;
- demande aux États membres d'accélérer la transposition de la directive 2004/81/CE et prennent en considération la Convention récemment élaborée par le Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- invite les États membres à fournir à leurs services répressifs les ressources financières et techniques nécessaires pour leur permettre de lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Les services répressifs devraient en particulier associer EUROPOL aux

échanges d'informations, aux opérations communes et aux travaux des équipes communes d'enquête et utiliser le potentiel d'EUROJUST en vue de faciliter la poursuite des trafiquants ;

- incite les États membres et la Commission à renforcer le dialogue politique avec les pays tiers au niveau bilatéral et multilatéral sur les aspects des politiques anti-traite.

Le rapporteur demande en outre que l'UE adopte une approche résolument tournée vers le respect des droits de l'homme et vers les victimes, et ce à tous les stades de la procédure.

Enfin, des solutions régionales sont également appelées à se développer pour garantir, dans des conditions de sécurité suffisantes, le retour et la réintégration des victimes. Dans ce contexte, les États membres et la Commission devraient continuer à promouvoir des initiatives régionales susceptibles de compléter la coopération à l'échelon communautaire, par exemple la task-force nordique et balte contre la traite des êtres humains, l'initiative de coopération en Europe du Sud-Est, le processus paneuropéen de Budapest, le dialogue «5+5» entre les pays de la Méditerranée occidentale, le dialogue sur la migration de transit en Méditerranée et d'autres tribunes et organisations.

La lutte contre la traite des êtres humains, approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edit BAUER (PPE-DE, SK) sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Parlement européen a adopté une proposition de recommandation inspirée par Barbara KUDRYCKA au nom du groupe PPE-DE avec plusieurs amendements adoptés en Plénière. Le Parlement adresse ainsi une série de recommandations au Conseil pouvant se résumer comme suit :

Cadre juridique et répression : le Parlement demande que :

- la question de la traite des êtres humains soit traitée par une approche politique cohérente (politiques en matière de migration, de genre, d'emploi, politique sociale, extérieure, de voisinage et en matière de visas) ;
- la Communauté européenne signe et ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- le Conseil et les États membres renforcent toutes les mesures destinées à centrer l'approche envisagée sur les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur les victimes de la traite ;
- l'on favorise une approche antidiscrimination en matière de traite en complément d'une approche centrée sur les droits de l'homme ;
- les États membres préviennent et punissent la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, conformément aux textes internationaux pertinents en la matière ;
- les États membres appliquent, dans les plus brefs délais, la décision-cadre 2002/629/JAI et la directive 2004/81/CE et veillent à ce que les victimes de la traite se voient accorder un permis de résidence de courte durée, en ce compris une période de récupération et de réflexion d'au moins 30 jours et aient accès à une assistance juridique gratuite ;
- les États membres prennent en charge les victimes de la traite en leur offrant la possibilité d'un soutien, soit pour rentrer dans leur pays d'origine soit pour demeurer dans l'Union ;
- les États membres adoptent des mesures pour permettre l'identification des victimes de la traite et garantissent la criminalisation et la sanction du transfert de personnes ;
- des sanctions extrêmement sévères soient prévues pour frapper les entreprises qui utilisent une main-d'œuvre pauvre, recrutée via la traite des êtres humains ;
- les États membres possèdent un cadre juridique cohérent et exercent un contrôle adéquat des agences de travail qui recrutent des travailleurs saisonniers en toute illégalité ;
- le Conseil et la Commission déterminent des orientations pour lutter contre la traite des êtres humains niveau de l'Union.

Prévention et réduction de la demande : le Parlement estime qu'il faut :

- veiller à ce que la question de la traite des êtres humains constitue une partie intégrante de l'enseignement scolaire ;
- recommander à la Commission de lancer une étude, au plus tard en 2007, sur les corrélations existant entre les législations des États membres sur la prostitution et le nombre de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ;
- soutenir les actions de lutte contre la traite menées par les gouvernements ou la société civile, en particulier dans le cadre de campagnes de sensibilisation concrètes ;
- appeler les États membres à prendre des mesures visant à réduire la demande, mais aussi à s'attaquer à d'autres causes, telles que la marginalisation et l'inégalité des chances face à l'accès à l'emploi et à un travail décent ;
- inviter la Commission à lancer une journée de lutte contre la traite tous les 25 mars à compter de 2007 ;
- étudier toutes mesures susceptibles de traiter les causes premières de la traite des êtres humains dans les pays d'origine ;
- accorder une attention toute particulière à la lutte contre l'utilisation abusive des nouvelles technologies de la communication et de l'information à des fins de traite des femmes et des enfants ;
- aborder régulièrement la question de la traite des êtres humains dans le cadre des dialogues politiques avec les pays tiers ;
- au problème de la traite des êtres humains au sein de l'Union et à l'intérieur des différents États membres.

Protection des victimes : le Parlement estime qu'il faut :

- mettre en place un numéro de téléphone européen unique, dont la mission consisterait à apporter une première aide aux victimes ;
- mener une action contre le trafic d'êtres humains tout en respectant les prostituées ;
- encourager la création d'un site Internet européen contenant les informations et les photographies des personnes disparues ;
- prendre des mesures pour garantir la protection non seulement des victimes de l'exploitation sexuelle, mais également des victimes de l'exploitation du travail ;
- recommander à la Commission et aux États membres d'établir et d'appliquer des normes et des lignes directrices européennes en matière d'aide et de protection en faveur des victimes ;
- encourager les États membres à garantir l'accès des victimes à une aide de courte ou de longue durée; une telle aide devant comprendre, en 1^{er} lieu, des refuges ainsi que la possibilité d'accéder à un hébergement ;
- inviter les États membres à fournir aux victimes l'accès à l'éducation ;
- ne pas renvoyer les victimes de la traite dans leur pays d'origine, dès lors qu'il y a lieu de croire qu'elles s'exposent à des mesures de stigmatisation ou de discrimination ou à des menaces de représailles ;

- recommander aux États membres de veiller à ce que les enfants victimes de la traite soient exemptés de poursuites ou de sanctions pénales pour des délits commis en tant que victimes de la traite.

Coordination des actions aux niveau national et communautaire : il s'agira de :

- inviter les États membres à renforcer les structures de coordination nationales de lutte contre la traite et poursuivre l'intégration de ces structures au sein d'un réseau international ;
- recommander à la Commission de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains ;
- recommander aux États membres de soutenir financièrement les unités spéciales chargées d'enquêter sur les affaires de traite des êtres humains ;
- encourager les États membres à renforcer la coopération au sein d'Europol, Eurojust et Frontex ;
- créer un réseau européen de lutte contre la traite constitué de points de contact déterminés par chaque État membre, impliquant des organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes dans les domaines de la prévention ;
- encourager la Commission à examiner le problème de la traite des enfants dans le domaine sportif ;
- recommander au Conseil et aux États membres d'encourager la coopération avec les ONG œuvrant dans les pays d'origine afin de sensibiliser le public à la question de la traite des êtres humains.